

Le devoir du propriétaire

Sur un cours d'eau non domanial, le propriétaire riverain est propriétaire jusqu'à la moitié du lit. Il est tenu d'entretenir régulièrement le cours d'eau pour le maintenir dans son profil d'équilibre, garantir le bon écoulement des eaux et contribuer à son bon état écologique.

(référence à l'article L215.14 du Code de l'Environnement)

J'ai une question à propos de la gestion d'un cours d'eau



Je contacte le technicien rivière du
Il m'oriente vers la structure ou la personne adaptée



Conseil ou maître d'ouvrage

Le propriétaire
(public ou privé)

SMAA
adour-amont.fr

Institution Adour
institution-adour.fr

Cellule
d'Assistance
Technique à
l'Entretien des
Rivières



Respect
du cadre
réglementaire

Direction
Départementale
des Territoires

Direction
Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et
du Logement

Office
Français de
la Biodiversité



Demande de
financements

Agence de l'Eau
Adour Garonne
eau-grandsudouest.fr

Conseil
Départemental

Conseil
Régional

Etat, Europe
...